

Molybdate No.1 HR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 27/01/2016 Date de révision: 12/11/2018 Remplace la fiche: 16/02/2018 Version: 2.0
N° FDS: 12301-0027



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Molybdate No.1 HR
Code du produit : 00513069(BT), (4)513060(BT), (4)513061(BT), 513063(O), 00513061

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Réagent pour l'analyse de l'eau

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Sentinel Performance Solutions LTD
7650 Daresbury
Warrington, Cheshire, WA4 4BS - Grande Bretagne
T +44 (0)1928 704 330 - F +44 (0)1928 562 070
info.uk@sentinelprotects.com

Représentant exclusif

Sentinel Performance Solutions Ltd
Cité Descartes - 16 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS SUR MARNE - France
T +33 (01) 64 15 22 40 - F +33 (01) 64 15 22 57
info.france@sentinelprotects.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0)1928 704 320 (24 heures, 7 jours)
Pour la France uniquement: ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (Appel24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Composants dangereux :

: hydrogénosulfate de sodium; peroxodisulfate de dipotassium; persulfate de potassium

Mentions de danger (CLP) :

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) :

: P261 - Éviter de respirer les poussières.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un médecin.

2.3. Autres dangers

Molybdate No.1 HR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
N° FDS: 12301-0027



PBT	: Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.
vPvB	: Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide adipique	(N° CAS) 124-04-9 (N° CE) 204-673-3 (N° Index) 607-144-00-9	30 - 40	Eye Irrit. 2, H319
hydrogénosulfate de sodium	(N° CAS) 7681-38-1 (N° CE) 231-665-7 (N° Index) 016-046-00-X	10 - 20	Eye Dam. 1, H318
peroxydisulfate de dipotassium; persulfate de potassium	(N° CAS) 7727-21-1 (N° CE) 231-781-8 (N° Index) 016-061-00-1	2,5 - 5	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif. Si la quantité ingérée est importante : Troubles de la coordination. Soif. Baisse de la température du corps. Œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique génère : Oxydes de soufre. oxyde de sodium. Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Molybdate No.1 HR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
N° FDS: 12301-0027



Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Matières incompatibles : matières comburantes.
Température de stockage : 20 °C +/- 5°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	> 0,11		EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Molybdate No.1 HR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
N° FDS: 12301-0027



Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire avec filtre	P2	Protection contre les poussières, Formation de brouillards	

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: comprimé.
Couleur	: beige clair
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 2,4
pH solution	: 10 g/l (20°C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 2 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Eau: Partiellement soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosible à l'état de livraison, mais le risque d'explosion des poussières survient en cas d'enrichissement de l'atmosphère en poussières fines.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
Pourcentage de solides	: 100%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Peut être corrosif pour les métaux. Réagit avec: Alcalis forts. Agent oxydant puissant.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Molybdate No.1 HR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
N° FDS: 12301-0027



10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. métaux. Acier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre. oxyde de sodium. Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Molybdate No.1 HR

DL50 orale rat	> mg/kg
DL50 cutanée lapin	> mg/kg

acide adipique (124-04-9)

DL50 orale rat	> 11000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 7700 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : (méthode OCDE 404)
pH: 2,4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 2,4
Indications complémentaires : Opacité de la cornée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

acide adipique (124-04-9)

NOEC chronique crustacé	6,3 mg/l
-------------------------	----------

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol

Molybdate No.1 HR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
N° FDS: 12301-0027



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Molybdate No.1 HR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
N° FDS: 12301-0027



Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.